

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, en collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de mobiliser l'assistance technique, financière et matérielle dont El Salvador a besoin pour sa reconstruction, son relèvement et son développement;

8. *Prie également* le Secrétaire général de garder à l'étude la question de l'assistance pour la reconstruction et le relèvement d'El Salvador et d'informer le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1987, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

100<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1986

#### 41/195. Assistance à l'Ouganda

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses précédentes résolutions et sa décision 40/453 du 17 décembre 1985 relatives à l'assistance à l'Ouganda,

*Constatant* que le Gouvernement ougandais, au pouvoir depuis janvier 1986, se trouve devant une lourde tâche de relèvement et de reconstruction après des années de conflit qui se sont soldées par des pertes tragiques en vies humaines, par la destruction de l'infrastructure socio-économique du pays et par le déracinement d'éléments importants de sa population,

*Prenant en considération* le Programme de secours d'urgence et de relèvement mis en place par le Gouvernement en février 1986 et les mesures macro-économiques de transition publiées en juillet 1986,

*Notant* qu'un programme spécial d'assistance économique a été mis au point et couvre les secours d'urgence et les activités de relèvement nécessaires à court terme, notamment le rétablissement de services englobant la santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'éducation, le logement et les routes, ainsi que le relèvement de l'agriculture et de l'élevage et la reconstitution de la capacité de production des entreprises industrielles,

*Considérant* que l'Ouganda, pays sans littoral, figure aussi au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

*Notant* les appels lancés par le Secrétaire général en faveur d'une assistance à l'Ouganda,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>53</sup> contenant un programme spécial d'assistance économique en vue d'un financement international<sup>54</sup>,

*Réaffirmant* qu'une nouvelle action internationale s'impose d'urgence en vue d'aider le Gouvernement ougandais dans ses efforts soutenus pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

*Encouragée* de constater que la politique économique du Gouvernement ougandais et le concours qu'y apportent les organisations internationales et les pays donateurs se sont déjà traduits par des signes positifs de redressement économique,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser une assistance en faveur de l'Ouganda;

2. *Sait gré également* aux Etats et aux organisations de l'assistance qu'ils ont fournie à ce pays;

3. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'appendice au rapport du Secrétaire général;

4. *Invite* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations et pays donateurs, à mobiliser davantage de ressources pour appliquer le Programme de secours d'urgence et de relèvement de l'Ouganda, les mesures macro-économiques de transition et le programme spécial d'assistance économique;

5. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales et multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de l'Ouganda ainsi qu'à la satisfaction de ses besoins en matière de secours d'urgence et de relèvement;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître, dans la mesure du possible, leurs programmes présents et futurs d'assistance à l'Ouganda et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

7. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de l'Ouganda et à rendre compte au Secrétaire général des décisions prises par ces organes;

8. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda, en particulier d'aider au rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées et à leur réinstallation dans leur région d'origine et de leur fournir d'urgence, entre autres choses, des vivres, des médicaments, des vêtements et des abris;

9. *Prie* le Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 41/192 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986 :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda;

b) De garder la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à l'Ouganda;

c) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

<sup>53</sup> A/41/593.

<sup>54</sup> *Ibid.*, annexe, sect. V.